

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de BAINCTHUN
TRAVAUX**

**Réalisation des couches de roulement dans la traverse de Baincthun
Section hors agglomération
du 30 octobre 2023 au 03 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 15/09/2023, par laquelle EUROVIA fait connaître le déroulement des travaux de Réalisation des couches de roulement dans la traverse de Baincthun, du 30 octobre 2023 au 03 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les travaux de Réalisation des couches de roulement dans la traverse de Baincthun vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 97+255 au PR 98+400 au territoire de la commune de BAINCTHUN, en agglomération, du 30 octobre 2023 au 03 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LONGFOSSE, DESVRES, BOURNONVILLE, ALINCTHUN, LE WAST, WIRWIGNES, CREMAREST, BAINCTHUN et LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 97+255 au PR 98+400, en agglomération, sur le territoire de la commune de BAINCTHUN, du 30 octobre 2023 au 03 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Deux itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Déviations PL : par les routes départementales D127, D341E1 et par la route nationale N42, au territoire des communes de LONGFOSSE, DESVRES, BOURNONVILLE, ALINCTHUN, LE WAST, SAINT-MARTIN-BOULOGNE et BAINCTHUN.

Déviations VL : par les routes départementales D234, D254 et D238, au territoire des communes de WIRWIGNES, CREMAREST, BAINCTHUN et LA CAPELLE-LES-BOULOGNE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 13 octobre 2023



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais

